

ASIME

Conseil intercommunal

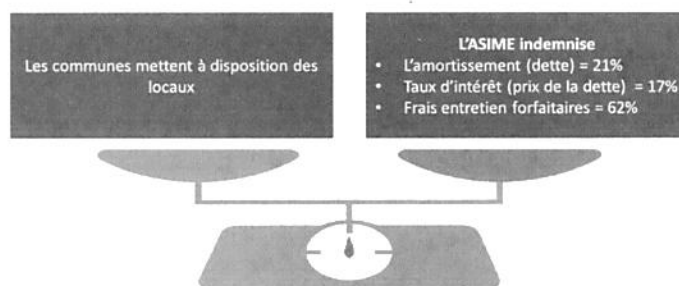
Réponse M. Siegwart Vufflens le Château

La demande

- *Le 22 mai 2008, le barème du coût des bâtiments a été adopté, à savoir un amortissement sur 30 ans et un taux d'intérêt fixe à 4 %. A ce jour, le taux d'intérêt n'est plus si élevé. Cela veut dire que les communes qui ont construit des bâtiments scolaires sont gagnantes et celles qui n'en ont pas sont perdantes. Il invite les membres du Comité de direction à nommer une commission afin d'étudier à nouveau ce barème.*

Explications de base

- L'article 23 des statuts définit la façon dont les locaux scolaires sont gérés au sein de notre Association.



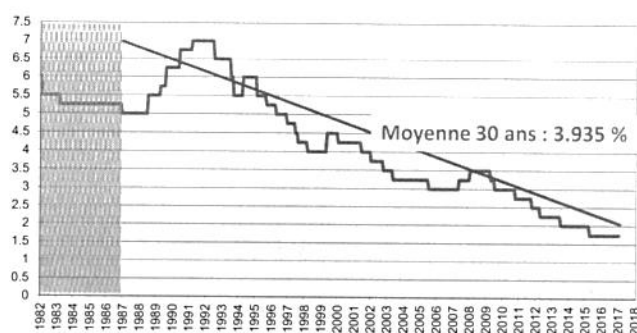
Méthode de calcul taux d'intérêt

- Base d'amortissement est de 30 ans
- Nous prenons $\frac{1}{2}$ de 4% comme base de calcul pour l'amortissement.
- Les intérêts = 13% du budget global de l'ASIME

Explications de base

- La durée d'amortissement est calculée sur 30 ans
- Evolution des taux hypothécaires

Evolution du taux hypothécaire¹, Vaud, 1982-2015



Taux de référence OFL depuis le 10 septembre 2008; précédemment BGV

Conclusions

- Etant donné que :
 - Moyenne des taux hypothécaires sur 30 ans = 3.93%
 - Cette modification concerne 13% du budget
 - La modification de ce taux avantagerait certaines communes et désavantagerait d'autres.
 - Volonté de traitement simplifié et unique
 - Appliquer un taux différencié = décompte séparé pour chaque bâtiment
- Le CODIR répond qu'il ne souhaite pas modifier ce taux pour le moment.